

DÉPARTEMENT
CANTON CORREZE
COMMUNE TULLE
TULLE

Secrétariat Général
KP/LA/JN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° N° 109

ARRETE ORDONNANT UNE MESURE PROVISOIRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L 2212-2 alinéa 6 afférent aux mesures provisoires à prendre contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,
- Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L 3213-2,
- Vu la Loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge (article L.3213-2)
- Vu le procès-verbal de la Police Nationale, ci-annexé, en vue du placement en Service Psychiatrique de Monsieur Franck Chapoulie, établi par le brigadier-chef Aurélien LE MAGUET en date du 22 juillet 2026,
- Vu le certificat médical établi en date du 22 juillet 2026 par le Docteur Karim Gheziel, médecin de garde, constatant que Monsieur Franck Chapoulie, présente des troubles psychiatriques compromettant la sûreté des personnes,
- Considérant que pour la raison ci-dessus invoquée, Monsieur Franck Chapoulie nécessite des soins psychiatriques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Monsieur Franck Chapoulie né le 01/11/1972 à Limoges, domicilié 6, rue Sainte Claire - 19000 Tulle, manifestement dangereux pour autrui comme l'atteste le certificat médical en date du 22 juillet 2026 du Docteur Karim Gheziel, sera conduit en milieu spécialisé *Centre Hospitalier de Brive* dans le cadre d'une admission provisoire en soins psychiatriques afin de recevoir les soins que nécessite son état de santé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de la Ville de Tulle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Maire de Tulle

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 22/07/2026, à 2h30

Transmis au contrôle de Légalité le : 22/07/26
Date et Réf. de l'accusé de réception : 22/07/26

AP 109 - 22072026

Le Maire



*Direction zonale de la police nationale Sud-Ouest
Direction départementale de la police nationale de la Corrèze
Circonscription de police nationale de Tulle*

Tulle, le 22 juillet 2026

Le Brigadier Chef de Police LE MAGUET Aurélien
Matricule 499157
en fonction au Service Départemental de Nuit

à

Monsieur le maire de Tulle

S/c de la voie hiérarchique

Objet : Demande de placement d'office - rapport de signalement pour arrêté d'admission provisoire en soins
psychiatriques sans consentement (trouble à l'ordre public)
Affaire C/ : CHAPOULIE Franck né le 01/11/1972 à LIMOGES
Référence : Procédure 2026/980
PJ : Certificat médical du Dr Karim GHEZIEL, médecin psychiatre

Madame AUGER Mathilde, secrétaire juridique du cabinet d'avocats LABROUSSE et associés déposait
plainte le 21/07/26 dans nos services à l'encontre du nommé CHAPOULIE Franck né le 01/11/1972 à LIMOGES,
dt 6 rue St Claire à TULLE pour harcèlement et des violences avec ITT inférieure à 08 jours.

Elle nous précise que monsieur CHAPOULIE se présente tous les jours au cabinet pour réclamer de
l'argent, et devant le refus, insulte madame AUGER de « vieille pute, connasse, t'es qu'une merde, t'as qu'à
sortir, je vais téclater ». Les faits ont également été commis à l'encontre d'avocats présents, les obligeant à
maintenir la porte du cabinet pour éviter l'intrusion de monsieur CHAPOULIE.

Une procédure en flagrance et donc été diligentée à l'encontre de monsieur CHAPOULIE Franck sous le
numéro 2026/980 par le commissariat de Police de Tulle.

Monsieur CHAPOULIE présente un comportement inquiétant depuis plusieurs jours, divagant dans les rues de
jour comme de nuit, faisant de grands gestes, vociférant et menaçant les piétons. Ce dernier est visiblement en
rupture de traitement.

Ce dernier a été placé en garde à vue le 21/07 à 21h20 mais ses droits n'ont pu être notifiés vu son comportement agité, ses propos incohérents et son état de santé visiblement plus que délabré.

Il a été transporté au centre hospitalier de Tulle où le docteur Vincent GUIYEDI nous a remis un certificat médical mentionnant une incompatibilité.

Il a ensuite été examiné par le docteur Karim GHEZEIL, médecin psychiatre, qui nous a remis un certificat médical mentionnant une décompensation aiguë d'un trouble psychotique schizophrénique avec velléités hétéroagressives.

Compte tenu de la gravité et de l'urgence de la situation, il est sollicité de Monsieur le Maire la prise d'un **arrêté municipal provisoire d'admission en soins psychiatriques** (au titre du pouvoir de police du maire). Je vous propose de faire application de l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique en ordonnant son placement d'office, les troubles du comportement constatés compromettent gravement la sécurité de l'intéressé et la sûreté des personnes. L'état de santé de la personne nécessite des soins psychiatriques immédiats et son consentement ne peut être obtenu en raison de son état psychique.

Le brigadier chef de Police



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.



SERVICE D'ACCUEIL DES URGENCES

Place Maschat

B.P. 160

19012 TULLE CEDEX

☎ - 05 55 29 79 55

📠 - 05 55 29 86 16

Pôle Urgences Médico Techniques

DR HENRI LEYRIS

Chef de Pôle

DR DUPUY PHILIPPE

Responsable de service

Urgences-SMUR-UHCD-UPUMPS-PASS

DR STEPHANIE DONNEDEVIE

Responsable Urgences

DR CORINNE BASTIER

DR FRANCOISE BEAUJEAN-SISTI

DR FREDERIC BOISSARIE

DR LISE CHARLET

DR NATHALIE DUBOIS

DR JULIE MAUGER

DR JEAN MARC METADIER

DR VINCENT MOURET

DR LAURENT PECOUT

DR CAROLE REIGNER

Praticiens Hospitaliers

DR MARINE BISSERIER

DR MARINE BLONDEL

DR ALEXANDRE ORGANISTA

Praticiens Contractuels

DR SARAH GALIBERT

Docteur Junior

DR MAXIME AURIAN

DR CAROLINE BENZA SIBADE

DR VINCENT GUIYEDI

DR HASSAN KABTA

Praticiens Attachés

CERTIFICAT MÉDICAL

ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

PROCEDURE D'URGENCE

J'atteste, Docteur GHEZIEL Karim, Psychiatre
en application de l'article L. 3213-2 du Code de Santé Publique, que le comportement de

M

CHATELIERE Franck

Né(e) le

01/11/1972

Demeurant :

06, rue sainte Odalaise

19000 TULLE

révèle les troubles mentaux manifestes suivants :

Décompensation connue d'un trouble psychotique
schizophrénique avec vellées hétéroagressives

qui présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes.

En conséquence, ceci justifie son admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat selon les termes de l'article L.3213-2 du code de la santé publique, dans un établissement mentionné aux articles L.3222-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Fait à Tulle, le

22/10/2026

Art. L. 3213-2 : En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un médecin ou, à défaut, par la notoriété publique, le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en rendre compte dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-1. Suite de décision du représentant de l'Etat, ces mesures provisoires sont caduques au terme d'un délai de sept jours à compter de leur prononciation. La période d'observation et de soins initiale mentionnée à l'article L. 3211-2-2 prend effet dès l'entrée en vigueur des mesures provisoires prévues au premier alinéa.



Transmis au contrôle de légalité le : 22/10/2026

Cadre de Santé : Mme PEYRICAL Anne-Marie - Secrétaires : Mmes Christelle LOMENECH - Céline SRAKA et Valérie VERVECHE

Date et Réf. de l'accusé de réception : 22/10/2026

AP 409 - 2207 2026